

Rapporteur : Mme SCHLIENGER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

oOo

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA VILLE EN MATIERE D'EGALITE ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville a établi son rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 14 Novembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme AUBERT	à M. PASSERON	M. MONGARDIEN	à M. BESSENAY
Mme GODEFROY	à Mme GALLI	M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU

Conseillers absents : M. PARISIS, Mme SALL.

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

47 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA VILLE EN MATIERE D'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L.2311-1-2 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article précité, dans les Communes de
20 000 habitants et plus, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les
politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à
améliorer cette situation ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE.- Prend acte de la communication du rapport sur la
situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, prévu par
l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente
délibération.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire